

La comptabilité d'une EURL

Description

Tenir la comptabilité d'une [EURL](#) (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) est obligatoire, et elle doit se faire en connaissance de cause. Il est donc essentiel de connaître toutes les obligations comptables et déclaratives relatives à ce statut pour lequel elles sont allégées.

C'est l'une des principales raisons pour lesquelles ce statut attire de nombreux entrepreneurs. Mais malgré ces allègements, il demeure essentiel de répondre à toutes les formalités comptables à accomplir lors de la gestion de l'EURL.

[Expertise comptable : demander mon devis](#)

Est-il obligatoire de tenir une comptabilité pour une EURL ?

L'EURL a les mêmes obligations que toute entreprise commerçante. Elle doit alors tenir une comptabilité régulière et sincère. Par ailleurs, cette forme juridique est **tenue d'enregistrer de façon chronologique toutes les opérations affectant le patrimoine de l'entreprise.**

Elle doit également établir une facturation dans laquelle figurent les différentes mentions obligatoires. Au sein de l'EURL, il faut qu'un inventaire annuel soit effectué afin de contrôler l'existence et la valeur des éléments du passif et de l'actif de son patrimoine.

Cela dit, l'EURL fait profiter de quelques allègements des obligations comptables. Si elle a opté pour le [régime micro-entrepreneur](#), ou si elle bénéficie du régime réel simplifié, alors elle ne peut établir qu'une simple [comptabilité de trésorerie](#).

Bon à savoir : l'EURL a pour obligation de conserver les documents comptables ainsi que toutes les pièces justificatives pendant 10 ans.

Quelles sont les obligations comptables d'une EURL?

Étant donné que ce statut oscille entre la [société de capitaux](#) et la [société de personnes](#), il est important de connaître toutes les obligations comptables auxquelles l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est tenue.

Comptes annuels

Tenir la comptabilité d'une EURL implique **l'établissement des comptes annuels**. Ils sont constitués :

- D'un [bilan](#) sous forme d'un tableau synthétisant le patrimoine de l'entreprise ;
- D'un [compte de résultat](#), toujours sous forme de tableau récapitulatif de l'exercice écoulé et se soldant par un résultat ;
- D'une annexe qui complète le bilan et le compte de résultat.

Bon à savoir : le [plan comptable de l'EURL](#) est un document qui aidera le gérant à mieux tenir sa comptabilité.

Bilan comptable

Il s'agit de **l'image du patrimoine de l'entreprise à une date déterminée**. C'est dans le [bilan comptable](#) que l'on retrouve tous les éléments d'actif et de passif de l'entreprise.

L'actif est disposé à gauche, et représente les emplois. Le passif se trouve quant à lui à droite, et représente les ressources à la disposition de l'entreprise.

Annexe légale

Ce document a pour **objectif d'apporter des informations permettant de comprendre le bilan et le compte de résultat**. Cette annexe n'est pas obligatoire pour les entreprises qui possèdent au moins deux des trois critères suivants :

- Le bilan total ne dépasse pas 350 000 euros ;
- Le chiffre d'affaires hors taxes n'excède pas 700 000 euros ;
- L'entreprise n'emploie pas plus de 10 salariés.

Compte de résultat

On retrouve dans le compte de résultat :

- Toutes les charges (c'est-à-dire les coûts engagés) ;
- Tous les produits (ensemble des revenus) de l'exercice comptable.

Il décrit ainsi l'activité de l'entreprise au cours d'une période donnée (généralement l'exercice en cours).

Dépôt au greffe

Les dirigeants d'une EURL se trouvent dans l'**obligation de déposer les comptes annuels au greffe du tribunal de commerce** compétent, dans le mois qui suit leur approbation par l'associé unique de l'entreprise.

Publication des comptes

Le gérant de l'EURL est tenu d'effectuer la publication des comptes annuels. Cette publication se fait à la fin de chaque exercice. Les comptes en question doivent ensuite être déposés auprès du greffe du tribunal de commerce dont l'entreprise dépend.

Est-il obligatoire de recourir au service d'un expert-comptable ?

Le [recours à un expert-comptable](#) pour la tenue de la comptabilité de l'EURL **n'est pas obligatoire**. Le gérant est donc en droit d'effectuer cette tâche lui-même. Toutefois, confier cette responsabilité à un expert-comptable demeure **fortement recommandé**, car celui-ci saura se conformer aux obligations administratives applicables, et fera profiter l'entreprise de son expertise en la matière.

Faut-il impérativement faire appel à un commissaire aux comptes ?

Le recours à un commissaire aux comptes n'est uniquement obligatoire que si l'EURL dépasse l'un des trois seuils suivants à la clôture d'un [exercice comptable](#) :

- 4 000 000 euros de bilan total ;
- 8 000 000 euros de chiffre d'affaires hors taxes ;
- 50 salariés en moyenne sur l'exercice.

Quels sont les livres comptables obligatoires en EURL ?

Toutes les EURL doivent **tenir des livres comptables**, à l'exception de celles qui **dépendent du statut de la micro-entreprise**. Ceux-ci se composent d'un :

- [Grand livre](#);
- Livre journal ;
- Livre d'inventaire.

Grand livre

Au sujet du grand livre, il **regroupe généralement toutes les opérations réalisées par numéro de compte**. Cet état rassemble tous les comptes utilisés pour une EURL optant pour la [comptabilité en partie double](#).

Bon à savoir : Bien que [le lettrage-comptable](#) ne soit pas obligatoire, cette tâche s'avère indispensable pour assurer la gestion efficace de son entreprise.

Livre journal

Il contient surtout l'enregistrement de **toutes les opérations comptables par ordre chronologique**. Il recense donc tous les encaissements et décaissements, sans distinction de journal. En effet, le gérant peut utiliser plusieurs journaux comptables ou journaux auxiliaires.

Livre d'inventaire

Il comprend les éléments du passif et de l'actif relevés lors de l'inventaire annuel. Toutefois, il convient de préciser que **la possession d'un livre d'inventaire en EURL n'est plus obligatoire depuis le 1er janvier 2016**.

FAQ

Comment débuter la comptabilité d'une EURL ?

Afin de répondre aux obligations en matière de comptabilité, une EURL est tenue de respecter diverses étapes :

- L'établissement d'un plan comptable ;
- L'ouverture d'un compte bancaire ;
- La prise de connaissance des différentes taxes de vente ;
- La détermination du mode de paiement ;
- La gestion des dépenses professionnelles ;
- La gestion de la trésorerie ;
- La tenue de livres comptables.

Quel statut pour une EURL ?

Forme unipersonnelle de la SARL, l'EURL est une société commerciale à associé unique. Il s'agit d'un statut juridique avantageux conçu pour répondre aux besoins des porteurs de projet qui ne souhaitent pas créer une entreprise individuelle. En effet, ils préfèrent séparer le patrimoine personnel du patrimoine professionnel. En principe, les créanciers n'ont alors pas la possibilité de les poursuivre personnellement, sauf en cas de faute de gestion.

Pourquoi opter pour une EURL ?

Au-delà du fait que la responsabilité du gérant d'une EURL est limitée au montant de ses apports, ce statut est prisé pour la souplesse de son fonctionnement. Il convient de savoir que le capital social est fixé librement par l'associé selon :

- Les besoins en capitaux ;
- La taille de l'activité.

D'ailleurs, aucun montant minimum n'est imposé. Cependant, il est bon de noter que 20 % des apports doivent être payés lors de la création de l'Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Quel est le salaire d'un comptable ?

Le salaire d'un comptable dépend de :

- L'expression professionnelle ;
- La région dans laquelle il exerce l'activité.

Il démarre généralement sa carrière avec un gain de près de 1600 euros bruts mensuels. Après quelques années d'expérience, ce montant peut monter jusqu'à 2 400 euros. Par an, il touche jusqu'à 40 000 euros bruts. S'il devient chef comptable, il gagnera jusqu'à 65 000 euros bruts annuels. En occupant ce poste pendant 5 ans, son salaire dépasse parfois les 80 000 euros annuels.